

**CONSEIL MUNICIPAL N° 06 du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017  
COMPTE-RENDU**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	21
- Présents	:	20
- Absents	:	/
- Représentés	:	1
- Votants	:	21

Le conseil municipal s'est réuni le 22 Septembre 2017, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

**Étaient présents :**

Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS, Adjoint, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Christiane MEISART, Jean-Louis VERISSON, Jacques PRIEUR, Jean-Yves LAIGLE, Eléna FUSI/PERRODEAU, Béatrice GRELIER, Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU, Conseillers Municipaux.

**Était absente représentée :** Valérie BRIAND/KRÖGER (pouvoir à Martine DUBOIS)

**Était absent :** /

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Catherine LEROY est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour.

Il souhaite retirer deux questions inscrites à l'ordre du jour :

- Affaires financières
  - o Fixation du taux des abattements pour l'année 2018
- Urbanisme - domanialité
  - o Acquisition terrains MILCENDEAU – La Jaginière

Le conseil municipal DECIDE le retrait de deux questions inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance n° 5 du 30 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)**

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- o C.C.A.P. – accord cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à Maitrise d'ouvrage avec PHYTOLAB signé le 27 Juin 2017
- o Contrat de location avec QUADRA pour 3 photocopieurs signé le 11 Mai 2017
- o Contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs avec FARAGO signé le 24 Juillet 2017

**De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

- Concession 30 ans n° 823 au nom de Madame Marie Yvonne FOUCHER
- Concession 15 ans n° 1825 au nom de Monsieur Patrice FAY
- Concession 15 ans n° 1591 au nom de Madame Estelle BILHEUX

## 1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

### 1.1.- Fiscalité locale :

#### Fixation du taux des abattements pour l'année 2018 : question différée

### 1.2.- Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2017 (RODP)

La commune est partiellement desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre :

- une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel
- une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Pour l'année 2017, la redevance due par Gaz Réseau Distribution France s'élève à 887 € (814 € + 73 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le calcul proposé par GrDF & CHARGE le Maire de recouvrer ladite somme.

### 1.3.- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Par courrier en date du 18 Août 2017, la Direction Générale des Finances Publiques informe qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état transmis par le Comptable public qui demande l'admission en non-valeur de ces titres. La somme non recouvrée s'élève à 4 680,58 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis défavorable à l'admission en non-valeur de ces titres.

### 1.4.- Convention de mise à disposition des données numériques géo référencées des ouvrages gaz, objet de la concession de distribution publique

La commune souhaite détenir les données géo-référencées des ouvrages Gaz du réseau concédé à GrDF sur son territoire. Ces données n'étaient jusqu'alors communiquées à l'autorité concédante, que sur la base d'une demande formée par la collectivité ou dans le cadre du retour d'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des déclarations de travaux (DT) des entreprises. Or, il est apparu évident à la commune qu'une connaissance complète et approfondie de l'ensemble du réseau des ouvrages enterrés, qu'il s'agisse du gaz, de l'électricité, de l'eau ou de l'assainissement, était une nécessité afin de programmer au mieux les chantiers à venir. Dans la convention proposée à la commune, GrDF s'engage à communiquer :

- le tracé des réseaux de distribution gaz à la représentation moyenne échelle
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000 reportés sur la cartographie,
- les positions des postes de livraison et de distribution publique

GrDF s'engage à fournir ces données dans un délai d'un mois à compter de la demande et dans un format compatible avec le SIG de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. La convention sera établie pour une durée de 2 ans et sera reconduite tacitement chaque année.

Le conseil municipal, l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition des données numériques géo référencées des ouvrages gaz sur le territoire de la commune avec le concessionnaire du réseau GrDF, et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### 1.5.- Tarifs communaux : instauration d'une tarification pour un spectacle

Un spectacle de magie est programmé les 28 et 29 octobre, à la salle des fêtes et l'entrée sera payante. Dans ces conditions, il convient de fixer les tarifs d'entrée. Il est proposé les tarifs suivants :

- |  |      |
|--|------|
| - Entrée :                                     | 15 € |
| - Enfant(s) accompagné(s) de moins de 12 ans : | 5 €  |

Le conseil municipal, l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés.

### 1.6.- Demande de subvention au Conseil Départemental : soutien aux territoires 2017-2021 – Construction d'une salle dans l'enceinte de l'école René-Guy Cadou

La commune a pour projet de construire, dans l'enceinte de l'école publique, une salle supplémentaire pour accueillir entre autres les activités liées à la pause méridienne & aux temps d'activités éducatives (TAE). La salle devra être opérationnelle au 1er septembre 2018. La surface envisagée serait aux alentours de 85 m<sup>2</sup>. Le coût estimé, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus, s'élèverait à 200 000 € HT.

Dans le cadre de la thématique "Education", au titre du fonds de soutien aux territoires 2017-2021, il est proposé de solliciter une subvention départementale.

Le conseil municipal, l'unanimité, SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

## **2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE**

## **3.- RESSOURCES HUMAINES**

## **4.-URBANISME - DOMANIALITÉ**

### **4.1.- Acquisition de la parcelle AM n° 902 – Cts CHIFFOLEAU – Port Royal**

Par courrier en date du 27 janvier 2017, la commune propose aux consorts CHIFFOLEAU d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°902 (1 088m<sup>2</sup>), pour un montant de 2 500 € net vendeur. Elle est classée en zone naturelle inconstructible au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par courrier reçu en date du 17 août 2017, les consorts CHIFFOLEAU font part de leur accord sur la proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE l'acquisition de cette parcelle et AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

### **4.2.- Acquisition terrains MILCENDEAU – La Jaginière : question différée**

### **4.3.- Acquisition terrain AV n° 91 - SAFER**

La parcelle cadastrée section AV n°91, d'une surface d'environ 405m<sup>2</sup> comporte un cabanon et est située le long de la route d'Arthon (RD n°66), à proximité de son intersection avec la route bleue (RD 13). Le terrain est classé en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) exerce son droit de préemption avec révision de prix sur la vente. Cette initiative s'inscrit dans l'objectif de requalification de l'entrée de ville d'un point de vue paysager et environnemental en redonnant aux terrains un usage agricole ou un caractère naturel. A l'issue de la procédure de préemption et suite à l'accord du vendeur, la SAFER s'est portée acquéreur de ladite parcelle.

Le montant de la rétrocession à la commune s'élève à 7 000€. Ce montant comprend le prix principal payé au vendeur (2 100 €), les frais d'agence (3 600 €), le montant des frais d'acte (450 €) ainsi que les frais administratifs et les frais de portage foncier de la SAFER (850 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, CONFIRME l'acquisition de ladite parcelle et AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique.

## **5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE**

### **5.1.- Dénomination du chemin d'accès – Rue du Docteur Richelot**

Le permis d'aménager PA n°04401217D3001, autorisé en date du 21 mars 2017, prévoit la création de 2 lots à bâtir desservis par un chemin d'accès en servitude depuis la rue du Docteur Richelot. Le propriétaire d'un lot sollicite la commune afin de procéder à l'adressage de son terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de surseoir à la dénomination de ce chemin.

### **5.2.- Dénomination du lotissement NEXITY – Rue des Rochers du Roi**

Le permis d'aménager PA n°04401217D3004, actuellement en cours d'instruction, prévoit la création de 13 lots à bâtir desservis par une voirie interne débouchant sur l'avenue des Rochers du Roi. La SNC Foncier Conseil, lotisseur, sollicite la dénomination de la voie privée afin de procéder à l'adressage des lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de dénommer la voie : "rue des Hermelles"

## **6.- AFFAIRES DIVERSES**

### **6.1.- Pavillon Bleu – renouvellement de la candidature pour 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à déposer le dossier de candidature pour l'année 2018. Pour 2018, le coût d'inscription, pour une commune située dans la strate 2500 à 10 000 habitants, s'élève à 1 075 € auquel s'ajoute 120 € par plage (x 2), soit un total s'élevant à 1 315 € (2017=1 310 €). Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281, concours divers & cotisations, de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

## 7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

### 7.1.- ATLANTIC'EAU – rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2016

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais simplement d'une présentation devant le Conseil Municipal.

## 8.- INTERCOMMUNALITÉ et SYNDICATS

### 8.1.- Approbation du rapport de la CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La CLECT s'est réunie le 15 juin 2017.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT. Il appartient donc désormais à la commune de la Bernerie en Retz de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2017, avant le 13 octobre 2017. Pour la commune, l'attribution de compensation s'élève à :

	AC provisoires 2017 validées au Conseil du 2-02-2017	AC définitives 2017 validées par la CLECT du 15-06-2017	Evolution des AC
La Bernerie-en-Retz	822 201 €	837 300 €	15 099 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

### 8.2.- Convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques du Pré Boismain

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, les biens appartenant au domaine privé des communes et situés en zones d'activités économiques peuvent être transférés en pleine propriété à l'EPCI dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers. La zone d'activités concernée par cette valorisation financière quant à son transfert sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est la zone non achevée (volet aménagement et commercialisation des biens), à savoir le Pré Boismain, à La Bernerie-en-Retz (concession). La valorisation est traduite dans une convention financière entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération pour chacune des zones concernées. Concernant la commune de la BERNERIE-EN-RETZ, la méthode de valorisation financière du transfert de biens conduit à un versement par la commune de la BERNERIE-EN-RETZ à la Communauté d'Agglomération de 60 113€. Ce versement se fera en 3 fois. Le solde des crédits nécessaires (20 000 €) a été inscrit au BS 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques concernée par le transfert de biens sur la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

### 8.3.- Convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la gestion des zones d'activités économiques du Moulin Neuf et du Pré Boismain

Pour mémoire, le transfert de la compétence « zone d'activités économiques » à la Communauté Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » est effective depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe. La Communauté d'Agglomération ne dispose pas de services techniques communautaires. Or, la gestion pragmatique et efficace des zones d'activités économiques est une nécessité. Aussi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la gestion des zones d'activités économiques du Moulin Neuf et du Pré Boismain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de différer l'examen de ce point.

**8.- D.I.A.**

Numéro	Vendeur	Adresse	Parcelle	Date de renonciation DPU
17-66	VASSEILLIERE Serge	2 rue Alsace Lorraine	AL 358/892	10/07/17
17-67	GRATAIS Pierre	4 allée du Moulin	AX 221	10/07/17
17-68	GATHA HOME	11 Rue Alphonse Daudet	AH 1337	13/07/17
17-69	CTS ESLAN	31 ter route de Bourgneuf	AZ 263	13/07/17
17-70	GUERIN Jérémy	12 route du Moulin Neuf	AR 107	13/07/17
17-71	GFA DU PINIER	La Rogère	AB 182/155	24/07/17
17-72	GFA DU PINIER	La Rogère	AB 58/157/158	24/07/17
17-73	CTS KREMER	104 rue des Moutiers	AM 375	24/07/17
17-74	DILLOT Liliane	29 rue de Pornic	AE 169	24/07/17
17-75	SNC NATURA MARE	2 rue René Duguay Trouin	AB 813	24/07/17
17-76	MOUGEY Robert	23 bis rue de la Croix des Noues	AP 293	24/07/17
17-77	CHENEAU Joël	7 avenue des Nourettes	AB 678/680	31/07/17
17-78	PRIN André	28 rue du Docteur Richelot	AE 39	31/07/17
17-79	SARL ACANTHE	4 impasse de la Fontaine	AW 226	03/08/17
17-80	SARL ACANTHE	3 impasse de la Fontaine	AW 227	03/08/17
17-81	NODIN Fabien	42 rue René Guy Cadou	AW 83	03/08/17
17-82	CREMET Roger	6 avenue des Magores	AM 86	03/08/17
17-83	LHULLERY Gilbert	1 rue des Quatre Jumelles	AL 520	11/08/17
17-84	PELTIER Yvonne	4 rue du Capitaine Debouté	AH 947	11/08/17
17-85	DOUSSET Jean-Pierre	la Jaginière	AP 172-324p-330p-127	11/08/17
17-86	CTS ZVAR	10 rue de la Villardière	AH 614	11/08/17
17-87	DEFAY CARPENTIER	31 rue de la Beltière	AK 799	23/08/17
17-88	BRIAND Janik	19 rue Camille Sourdille	AH 212	23/08/17
17-89	BARRAUD Benoit	avenue des Nourettes	AB 452	23/08/17
17-90	ROBARD Daniel	11 rue Georges Clemenceau	AH 988p	23/08/17
17-91	KERISIT Soizic	99 rue des Moutiers	AN 85	23/08/17
17-92	BEURET Eliane	2 avenue Gustave Lemerle	AT 17	23/08/17

17-93	VINCENT Martine	11 rue Jean Duplessis	AH 759/1274/1286/1287	23/08/17
17-94	DUBOIS Jacques	4 rue du Vallon	AD 411	05/09/17
17-95	BLANCHARD Marie-Thérèse	25 avenue des Bruyères	AX 62	05/09/17
17-96	MOCQUARD Evelyne	15 avenue Brié	AH 556	05/09/17
17-97	GENET Gilles	1 impasse du Bardonneau	AL 930	05/09/17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 25 Septembre 2017,

Le Maire,



Thierry DUPOUÉ

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 27 Septembre 2017,

Le Maire,



Thierry DUPOUÉ